

Le dispositif de soutien de Branche à la VAE Sanitaire (DSB VAE)

A11

Mise à jour **Septembre 2011**

Dispositif de Branche innovant, le DSB propose un accompagnement renforcé et individualisé aux salariés candidats à la VAE pour 2 diplômes du Sanitaire. Initié par le salarié, mais mis en œuvre dans le cadre du Plan de formation, il nécessite à ce titre l'accord de l'employeur.

Conçu pour augmenter les chances de réussite dans l'obtention du diplôme par la VAE, le DSB est un levier visant l'élévation de la qualification et la promotion professionnelle.

- **Avantage pour le salarié :** il aide à valoriser l'expérience acquise dans le secteur sanitaire, social et médico-social, à faire reconnaître les compétences développées et augmente les chances d'accès à la qualification.
- **Avantage pour l'employeur :** il permet de disposer d'un outil de GPEC, de promouvoir et accompagner l'évolution des pratiques professionnelles, d'améliorer la qualité de la prise en charge des publics accueillis et de développer la promotion sociale.

1 Repérer les diplômes concernés

Le DSB Sanitaire concerne 2 diplômes pour lesquels d'importants besoins de qualification ont été recensés.

- Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DEAS)
- Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)

Le parcours décrit ci-dessous ne concerne que les diplômes du Sanitaire.

Pour découvrir le DSB du Travail social, rendez-vous sur www.unifaf.fr, rubrique télécharger, fiche A10.

2 Repérer les publics visés pour le DSB VAE 2 diplômes du Sanitaire

Les bénéficiaires

Qui peut accéder au DSB?

Tout salarié de la Branche peut accéder au DSB. Les conditions d'accès sont les mêmes que celles requises pour la VAE : justifier de 3 ans d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme visé.

Quelles démarches?

S'informer et être conseillé

Pour s'orienter vers le dispositif le plus adéquat (VAE droit commun, DSB), il est fortement conseillé au salarié de prendre contact avec son service régional (coordonnées sur www.unifaf.fr) ou auprès d'un point relais conseil (PRC) VAE (www.orientation-formation.fr).

S'accorder avec l'employeur

Le DSB étant intégré au Plan de formation, l'entrée dans ce dispositif nécessite l'accord de l'employeur et le consentement du salarié. Les engagements réciproques des 2 parties seront matérialisés par une signature dans le dossier à transmettre à Unifaf.

Obtenir la recevabilité à la VAE

Avant de s'engager dans une démarche de VAE, le salarié doit retirer le livret 1 correspondant au diplôme visé auprès de l'autorité certificatrice, qui se prononcera sur la recevabilité de sa demande.

SOMMAIRE

1 Repérer les diplômes concernés

2 Repérer les publics visés pour le DSB VAE

2 diplômes du Sanitaire

3 Mettre en œuvre le DSB VAE

2 diplômes du Sanitaire

4 Financer le DSB VAE

2 diplômes du Sanitaire

5 Accomplir les formalités pour le DSB VAE

2 diplômes du Sanitaire

FACTEURS CLÉS

➤ **Le soutien de l'employeur** suppose un aménagement de l'organisation du travail du salarié

➤ **Le candidat s'engage à suivre** avec assiduité et jusqu'à leur terme l'ensemble des prestations préconisées par l'organisme de formation

À NOTER

➤ **Contactez votre Service régional** afin de connaître les organismes de formation ou consultez le site www.unifaf.fr.

3 Mettre en œuvre le DSB VAE pour les 2 diplômes du Sanitaire

La mise en œuvre des étapes du DSB est confiée à des organismes de formation labellisés par la Branche professionnelle.

Quel que soit le diplôme visé, le dispositif comprend au plus 3 phases :

Phase 1 Un bilan de positionnement

D'une durée maximum de 10 heures, le bilan de positionnement permet d'établir un diagnostic du parcours antérieur du salarié afin d'élaborer son parcours d'accompagnement individualisé.

Phase 2 Un accompagnement DSB

Cet accompagnement, dont la durée préconisée peut aller jusqu'à 240 heures, est constitué de 4 types de prestations au plus :

A un appui à la démarche : c'est un appui méthodologique visant la production du livret 2 de présentation des acquis de l'expérience au jury et la préparation à l'entretien avec le jury (durée maximum de 30 heures).

B un module de 70 heures : il apporte des connaissances techniques et théoriques sur le métier.

C des mises en situations professionnelles : elles permettent au candidat de se retrouver dans des situations professionnelles peu - ou non - connues de lui. Elles aident le candidat à mesurer sa capacité à transférer ses compétences acquises vers un autre secteur d'activités et/ou d'autres publics (durée maximum de 70 heures).

D des séquences formatives : facultatives, elles sont articulées au référentiel professionnel du diplôme ciblé, pour transmettre des savoirs qui étayent la pratique professionnelle et lui donnent du sens. Il peut s'agir de formations de remise à niveau (durée maximum de 70 heures).

Phase 3 L'entretien de suivi post jury VAE

En cas de non validation ou de validation partielle du diplôme, le candidat bénéficie d'un entretien avec l'organisme de formation d'une durée maximum de 3 heures. Cet entretien a pour but d'échanger sur les solutions possibles pour obtenir les modules manquants.

4 Financer le DSB

Le DSB est financé par le Fonds d'intervention au prorata du taux de cotisation de l'année N-1. L'employeur peut prendre en charge le surcoût sur le Budget Formation Adhérent.

Les coûts pédagogiques sont pris en charge sur le Fonds d'intervention (dans la limite des plafonds définis par Unifaf), et sous réserve de fonds disponibles.

Les frais de salaires et charges de remplacement sont pris en charge dans la limite des plafonds fixés pour l'enveloppe Qualification du Fonds d'intervention pour un diplôme visé de niveau V à III.

- ➔ 12 €/heure pour les salariés d'associations de moins de 10 ETP
- ➔ 10 €/heure pour les salariés d'associations entre 10 et moins de 50 ETP
- ➔ 8 €/heure pour les salariés d'associations de 50 ETP et plus

Les frais de transport et d'hébergement sont pris en charge sur le Fonds d'intervention dans la limite de la distance de l'organisme de formation le plus proche du candidat, selon les barèmes en vigueur et sous réserve de fonds disponibles.

- ➔ À 100% pour les salariés d'associations de moins de 10 ETP
- ➔ À 50% pour les salariés d'associations entre 10 et moins de 50 ETP
- ➔ Pas de prise en charge sur le FIN pour les salariés d'associations de 50 ETP et plus

+ D'INFOS

- ➔ www.unifaf.fr
- ➔ www.orientation-formation.fr

À NOTER

La prise en charge des actions suivies dans le cadre du DSB est accordée en fonction du taux de cotisation de l'établissement.

ZOOM

Le dossier administratif permet à l'employeur et au salarié de bien mesurer les engagements et droits de chacun.

À SAVOIR

Unifaf joint à l'imprimé de demande de prise en charge un outil d'aide au calcul du coût du parcours.

5

Accomplir les formalités

Demander l'accès au DSB

- 1 Le salarié, déclaré recevable par l'autorité de certification, se procure le dossier administratif soit auprès de l'organisme de formation, soit auprès du Service régional d'Unifaf
- 2 L'employeur et le salarié adressent au Service régional d'Unifaf les pièces du dossier complétées et signées
- 3 Le Service régional, après instruction, retourne un exemplaire du dossier signé, permettant au salarié d'entrer dans le dispositif et un imprimé « Demande de prise en charge spécifique DSB » à l'adhérent.

Demander le financement du DSB

- 4 Une fois que le salarié a suivi le bilan de positionnement, l'adhérent adresse sa demande de prise en charge au Service régional d'Unifaf, accompagnée des documents établis par l'organisme de formation : la convention-facture, les attestations de présence et la préconisation du parcours du candidat.
- 5 Le Service régional d'Unifaf procède au remboursement du bilan de positionnement. Unifaf adresse des imprimés « Demande de remboursement » pré-remplis pour le reste du parcours
- 6 Au fur et à mesure de la réalisation des différentes actions ou phases, l'adhérent adresse au Service régional d'Unifaf (au plus tard dans les 6 mois qui suivent la réalisation de chaque action) les factures et attestations de présence établies par l'organisme de formation.

